Aucamville

Plan Local d'Urbanisme

Modification 2

approuvée par délibération du 22/06/2023

5 – Annexes

5.8 – Autres annexes

5.8.2 – Périmètre où s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir

AUCAMVILLE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 107.2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 7 septembre 2016

L'an deux mille seize et le quinze septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. BOISSET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT LACROIX. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. IGOUNET. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. OVADIA.
Pouvoirs : Mme ALEXANDRE à M. ANDRE. M. MANERO à M. FERRARI. Mme VERNIER à M. RICAUD.
Absents excusés : MM. THOMAS. MANERO. POUVILLON. Mmes FABREGAS. LABORDE. ALEXANDRE. VERNIER. ESTAUN.
Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Exposé :

L'article R421-28 du Code de l'Urbanisme impose un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.
L'article R 421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.
Le permis de démolir permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti et constitue un outil de protection du patrimoine.
Aucamville dispose d'un patrimoine bâti, avec des constructions typiques du 19ème et 20ème siècle représentatifs de l'architecture locale et de l'activité historique du maraichage que l'on retrouve sur certains secteurs et qu'il convient de protéger.
Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions situées :
Secteur Est : chemin Méric, rue des Ecoles et chemin des Bourdettes
Secteur Centre : route de Fronton, chemin Salvy, chemin Laurent (côté pair), chemin Azas, chemin de l'Oustalet, chemin Bellegarrigue
Secteur Ouest : impasse Lamartine, rue Pierre et Marie Curie, chemin Camparnaud

Conformément au plan joint à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3, R421-26 à 29,
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'instaurer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction situées sur les secteurs Est/Centre/Ouest matérialisés en rouge sur le plan annexé à la présente.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20160915-15092016_107-DE
Reçu le 22/09/2016
Signé par serialNumber=0001,CN=Gerard ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,OU=DIRECTION GENERALE,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,C=FR
20/09/2016